



LA SENTINELLE
Gymnase Robert Sallaz
Rue Albert Curioz
74100 Annemasse
e-mail : lasentinelle74@orange.fr

Fédération française de gymnastique
Agrément Jeunesse et Sport n°9605
Siret 38306147000027
APE 9312Z
Site : www.gym-annemasse.com

INFORMATIONS SUR LES ASSURANCES DU CLUB

COURS GYM ADULTES

1. Assurance Responsabilité Civile du club

Le club étant affilié à la Fédération Française de Gymnastique (FFGym), chaque adhérent inscrit aux cours de GYM ADULTES, et disposant à ce titre de la licence FFGym, bénéficie automatiquement de l'assurance Responsabilité civile associée à cette licence.

Assurance : Responsabilité civile

Assureur : GROUPAMA D'OC

Numéro de contrat : 418838170001 (contrat Fédération Française de Gymnastique)

Le contrat groupe fédéral d'assurance souscrit par la FFGym pour le compte des structures affiliées comme La Sentinel et des licenciés, couvre en Responsabilité Civile et Atteinte Corporelle uniquement les structures affiliées FFGym et les licenciés, dans le cadre de la pratique encadrée des activités sportives statutaires de la Fédération.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser à notre agent :

AMPLITUDE ASSURANCES – Gomis-Garrigues

17 boulevard de la Gare

31500 TOULOUSE

Tél. : 05.61.52.19.19

e-mail : contact@amplitude-assurances.fr

2. Assurance Responsabilité Civile des adhérents

Chaque adhérent doit disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle valable pour la pratique des activités du club.

Il appartient à l'adhérent de vérifier que son contrat couvre bien la discipline pratiquée.

3. Assurance Garantie Accidents de la Vie

L'assurance individuelle Garantie Accidents de la Vie n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. Elle permet une prise en charge complémentaire en cas de blessure, invalidité ou accident survenant lors des activités du club.

4. Notice d'assurance

La notice d'information détaillant les garanties, exclusions et conditions est mise à disposition des adhérents.

5. Procédure en cas d'accident

En cas d'accident survenant lors d'une activité du club, l'adhérent doit prévenir immédiatement un responsable du club.

Un rapport d'accident sera rédigé et transmis à l'assureur dans les délais prévus par le contrat.

Fait à Annemasse, le 1^{er} septembre 2025
La Présidente de La Sentinel : Marilyne HUSSOUD

LA SENTINELLE
Rue A. Curioz
74100 ANNEMASSE
Tél 06 23 16 44 16